



RÉsistance

SOciale

Les cahiers

Repères pour la République sociale

Résistance Sociale est une association loi 1901 fondée en 2003 avec pour marraine Lucie AUBRAC (29 juin 1912 - 14 mars 2007).

Nous souhaitons permettre la rencontre des cadres intermédiaires et des militants qui essaient d'oeuvrer dans leurs organisations respectives, qu'elles soient syndicales, associatives ou politiques, à l'avènement d'une République sociale.

Nous avons trop vu, dans notre vie militante, des politiques mépriser les syndicalistes et inversement. Nous avons trop vu de personnes baisser les bras devant le rouleau compresseur libéral.

Nous avons trop vu les logiques d'appareil ou d'organisation prendre le pas sur la raison et le fond du débat.

Nous avons, aussi, trop souvent vu notre mépris des structures « concurrentes » être plus fort que la raison.

Pour la défense et l'élargissement du service public

Etre pour ou contre les services publics. C'est à une véritable bataille idéologique à laquelle nous sommes confrontés et que nous devons gagner si nous voulons remettre notre pays et l'Europe sur la voie du progrès social.

Pour Résistance Sociale, la lutte pour la défense et le développement des services publics est une mission essentielle dans le prolongement de l'œuvre du Conseil National de la Résistance, mise à mal depuis plus de 20 ans et plus encore depuis l'arrivée de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République.

C'est le sens de notre participation aux travaux préparatoires aux Etats Généraux pour le Service Public qui doivent se tenir à la fin de cette année 2010

Marinette Bache, présidente de Résistance Sociale.

Le service public : un enjeu de société

Certains libéraux ne sont pas choqués par la perspective de voir une partie de la population privée, pour des raisons géographiques ou financières, de droits sociaux fondamentaux, comme l'accès aux transports, aux moyens de communication, ou à une énergie abordable.

Mais lorsqu'on est un homme ou une femme de gauche, lorsqu'on croit au progrès social, comment accepter cette perspective ?

Chaque fois qu'il est interrogé, le peuple montre son attachement aux services publics, comme il l'a fait lors de la votation citoyenne contre la privatisation de la Poste, en manifestant ou en signant des pétitions pour le maintien de services publics de proximité menacés (bureaux de poste, hôpitaux, classes ...). Et son besoin d'égalité et de justice sociale est toujours aussi fort.

A l'évidence, le peuple l'a compris : il ne peut y avoir de progrès social sans service public et c'est le service public seul qui peut permettre à chacun d'avoir accès aux droits fondamentaux.

Il faut donc, non seulement défendre les services publics encore existants, mais, plus encore, faire de l'existence et de la revendication du service public la base d'un nouveau contrat social.

La tendance actuelle est de définir les services publics en creux. Cette logique est imposée par les libéraux au niveau européen : les services publics doivent être limités au minimum, c'est-à-dire au secteur qui n'est pas rentable et qui ne peut pas être pris en charge par le secteur privé. Cette notion a été conceptualisée sous le vocable de « service universel ». Celui-ci n'est d'ailleurs généralement pas assumé directement par l'Etat mais par l'opérateur historique, les entreprises contribuant à un fond commun. France Télécom en est l'exemple le plus abouti. Face à cette logique, les forces de progrès semblent peiner à trouver une définition positive. Certains se réfèrent à des biens communs c'est-à-dire des biens qui doivent, par essence, être gérés par la collectivité (eau, gaz, air...). D'autres se réfèrent à la notion historique des services régaliens. D'autres, enfin, aux besoins essentiels. Le problème est que la notion récente de service public, qui date du CNR, a été créée au moment de la reconstruction, où il apparaissait évident que seul l'Etat était à même de pouvoir prendre en charge l'accès à des besoins fondamentaux. Il n'y avait donc pas de problèmes de sphère de compétence ni de dualité d'intérêt, la France étant en reconstruction. De même, il apparaissait évident au CNR que les politiques qui prendraient en charge notre pays souhaiteraient réellement améliorer le quotidien de l'ensemble de nos concitoyens, les forces sociales et politiques étant fortement imbriquées.

Or, aujourd'hui, le schéma est tout à fait différent : l'Etat est aux mains d'un gouvernement libéral privilégiant l'intérêt des capitaux à celui des salariés. La masse de ceux-ci en fait une

cible de choix pour pallier les déconvenues financières du gouvernement, pour trouver des marges de manœuvre, la mondialisation libérale servant de prétexte à l'amoindrissement de leurs droits sociaux.

Bref, il est grand temps qu'une notion actualisée, dynamique, des services publics ait lieu et soit notamment portée lors des Etats généraux des services publics qui auront lieu en 2010.

Une des pistes de réflexion pourrait être la suivante. Maurice Chauvet, animateur de l'observatoire du Service Public et membre du Comité National des États Généraux, a évoqué l'idée qu'il fallait définir les services publics **comme le moyen d'accès effectif à un droit**. La mise en place du service public valant reconnaissance de ce droit qui, du reste, n'a donc pas d'objet à être retranscrit en droit positif. Prenons l'exemple du logement. Des forces sociales s'expriment, revendiquant l'accès au logement comme étant un droit pour toutes et tous. Si nous souhaitons que ce droit soit réel, il y a besoin de créer un service public, c'est-à-dire de faire en sorte que les modalités d'accès à ce besoin soient définies par la collectivité, et que les fonds publics, qui sont les fonds qui appartiennent à toutes et tous, assument cette charge. Bref, il convient donc que ce soit des fonds publics avec des moyens déterminés collectivement qui créent l'effectivité d'accès à ce droit. A contrario, cet exemple nous le démontre, un droit positif sans mise en place de services publics n'a aucun sens, on voit bien les limites du droit opposable au logement.

Le sort fait au logement social est significatif de la conception très restrictive du « social » retenue par les néo-libéraux, ciblée sur les plus démunis par un traitement qui tombe dans le registre « caritatif » (selon les termes de la directive « services ») et dans celui du droit humain. Tous les autres sont exclus du logement prétendu « social », et confrontés au marché immobilier, « *marché qui crée spontanément la pénurie* », selon l'aveu du Cercle des Economistes, afin de maintenir un taux spéculatif sur un besoin pourtant essentiel, car éminemment « social » au sens de « ce qui fait société ».

Reste à poser la question du champ du service public. Il est évident que la définition même de ce champ pose la question de son expression par les forces sociales et politiques de notre pays, sa traduction étant un choix politique majeur. Poser le problème de cette expression, c'est poser celui du débat public et de notre démocratie, c'est poser la refondation du pacte républicain. Celui-ci est bien mis à mal quand l'on voit avec quelle aisance l'expression du peuple, y compris par un référendum organisé à l'initiative du chef de l'Etat, est foulée aux pieds. Cela est d'ailleurs aussi valable au Danemark, en Irlande, en Grèce...

Quel périmètre pour le service public ?

Besoins fondamentaux, égalité et justice sociale, tel pourrait être le point de départ pour définir le périmètre du service public dans la France du 21^{ème} siècle.

Encore faut-il préciser ce qu'on entend par service public, alors que ce qu'on appelle « les services publics » dans le langage courant sont de plus en plus souvent gérés par des entreprises privées ou en « partenariat » public/privé.

Pour nous, le service public n'est et ne peut être qu'un service assuré par l'Etat, les collectivités territoriales ou des entreprises publiques, car il constitue le moyen pour ceux-ci d'assurer leur mission d'intérêt général en plus des missions régaliennes de police et de justice auxquelles voudraient les cantonner les libéraux.

Il faut rappeler qu'historiquement les services publics ne se sont pas développés de manière planifiée et que des secteurs comme celui des transports ou de l'énergie ont subi des va et vient entre prise en charge par le privé ou par le public.

Ainsi, avant la SNCF, il existait des compagnies de chemin de fer privées qui exploitaient certaines lignes. Le gaspillage dû à la concurrence, la nécessité de développer un réseau national ont conduit à la création d'une société nationale aujourd'hui menacée par la concurrence de compagnies privées dans le fret et bientôt dans le transport de voyageurs.

Même chose en ce qui concerne le téléphone. Des compagnies privées ont commencé à exploiter les premières lignes avant que l'Etat ne prenne en charge la gestion de ce secteur pour le développer à l'échelle nationale. Chacun sait que s'il avait fallu attendre l'initiative privée, jamais l'ensemble de la population française n'aurait pu être équipé en téléphonie fixe. Aujourd'hui, sous la pression de la commission européenne, le secteur des télécoms a de nouveau été livré à une concurrence acharnée dont les usagers font les frais.

Dans le domaine de l'énergie, ce sont les municipalités qui ont commencé à exploiter les premières compagnies d'électricité et de gaz avant la création d'une société nationale – EGF, puis EDF/GDF- aujourd'hui démantelée et largement privatisée, avec pour corollaire des hausses de prix importantes.

On peut en dire autant des transports publics urbains, encore insuffisamment développés en France, alors même que ceux qui existent doivent faire face à la concurrence de compagnies privées... là où c'est le plus rentable !

Idem pour la gestion de l'eau assurée par les municipalités avant que celles-ci ne la cèdent sous forme de concession à des groupes industriels privés. Aujourd'hui, pour freiner la hausse des prix et garantir la qualité de l'eau, on assiste heureusement à un mouvement inverse avec la remunicipalisation.

Ce va-et-vient entre public et privé se fait, on l'a vu, au détriment des usagers, d'autant plus que la « re-privatisation » de services publics s'accompagne généralement d'une baisse

de moyens accordés à la maintenance, jugée souvent trop coûteuse par les actionnaires privés, qui préfèrent des investissements plus rentables au détriment de la qualité de service et de la sécurité.

Aussi, à l'émergence ou au développement de services publics, par défaut en quelque sorte, il nous semble nécessaire d'opposer l'idée que, dans un certain nombre de secteurs primordiaux pour la collectivité nationale, le service public doit être la généralité et le service confié au privé l'exception, à justifier au cas par cas.

D'une manière générale, nous pensons que c'est aux instances représentatives élues, et notamment au Parlement pour ce qui concerne les services publics nationaux, de définir, après un débat public élargi, quels sont les besoins qui doivent être pris en charge par la collectivité et donc quels services publics doivent être créés ou maintenus.

Si l'éducation, la communication dans toute son étendue, les transports, la santé, le logement, l'énergie, la culture font incontestablement partie du périmètre dans lequel le service public a vocation à s'exercer, d'autres secteurs, y compris les finances ou l'industrie ont aussi, selon nous, besoin de services publics. Certes, les nationalisations des banques ou de grands groupes industriels en 1981 n'ont pas apporté tout le bénéfice que l'on pouvait en attendre, notamment en raison d'une gestion trop calée sur celle du privé. On ne peut néanmoins considérer cette expérience comme un échec et il faudra bien à nouveau recréer un secteur public dans ces domaines si on veut donner à la collectivité nationale les moyens de maîtriser son destin.

Mais les besoins de la population évoluent. Certains besoins disparaissent ou sont moins indispensables, alors que d'autres voient le jour. **Le champ du service public doit constamment s'adapter pour couvrir les nouveaux besoins de la population.**

Ainsi, il nous paraît indispensable de conserver et d'élargir un service public **autour de la petite enfance**, notamment à travers les crèches et les maternelles, permettant à chaque famille de pouvoir y accéder, moyennant une participation financière raisonnable qui pourrait d'ailleurs être fonction des revenus. Certes, il a toujours existé des solutions privées mais on voit bien que celles-ci sont aujourd'hui inaccessibles au plus grand nombre, et que les aides sont inéquitables.

C'est aussi le cas des services autour des personnes du troisième âge, de plus en plus nombreuses, alors que l'urbanisation a pour conséquence l'éloignement des familles.

Quelle gestion pour le service public ?

En premier lieu, il nous semble nécessaire de préciser que nous ne sommes pas favorables à une gestion complètement centralisée des services publics, où toutes les décisions seraient prises par le pouvoir central.

Cependant, nous pensons que ce sont ceux qui apportent les financements – donc l'Etat et les collectivités territoriales - qui

doivent être les principaux gestionnaires, y compris en ce qui concernent les entreprises publiques qui doivent être avant tout. Il convient de préciser que, pour nous, l'Etat et les collectivités territoriales ne se confondent pas avec leur représentation politique. Ce sont d'abord des communautés de citoyens dont les élus sont censés représenter la volonté générale.

On pourrait certes imaginer, notamment pour les entreprises publiques, des comités de gestion où représentants du personnel et des usagers seraient majoritaires. Cela impliquerait toutefois que les représentants des usagers soient élus démocratiquement, comme c'est le cas pour les représentants des personnels dans les conseils d'administration des entreprises publiques. Objectif difficile à mettre en œuvre, alors que les représentants des usagers sont aujourd'hui la plupart du temps désignés par les associations de consommateurs dont la représentativité est très inégale.

Par ailleurs, il n'est pas sûr que l'intérêt général serait mieux pris en compte dans ce cadre.

Décentralisation ou déconcentration ?

Le choix entre gestion déconcentrée et gestion décentralisée renvoie à la question de **l'égalité entre les usagers et entre les territoires** et des moyens pour assurer celle-ci. Or, les collectivités territoriales n'ont pas toutes les mêmes possibilités financières. Loin de corriger les inégalités, la réforme de la taxe professionnelle va encore les accroître.

A titre d'exemple, on pourrait citer l'entretien des routes nationales par les collectivités départementales. Celles-ci n'ont souvent pas les moyens financiers d'assurer cette mission malgré le transfert de personnels. Au final, le risque est donc grand que l'entretien des routes nationales ne soit pas assuré partout ou le soit mal.

La décentralisation est souvent présentée comme un moyen de rapprocher les services publics des usagers et faire notamment en sorte que les décisions qui les concernent soient prises localement et non dans un point central nécessairement éloigné. C'est en partie vrai. Cependant, décentralisation rime rarement avec redistribution complète des moyens par l'Etat.

De ce fait, la décentralisation peut rendre moins efficace le service public. Par ailleurs, comme le montre l'exemple de la statistique publique, dont on profite au passage pour saluer le travail de l'intersyndicale, on voit bien que derrière la volonté décentralisatrice de l'Etat peut se cacher le désir de rendre moins efficaces certains outils ou d'en profiter pour supprimer des moyens en personnel. A cela, s'ajoute un autre risque : des distorsions de traitement pour les personnels avec un recrutement local au lieu de national (le recrutement national permet en principe de couvrir partout les besoins, contrairement au recrutement local, d'où risque de surenchères pour attirer les candidats, au détriment des régions les moins riches).

Le rapprochement avec les usagers peut aussi bien être assuré par **la déconcentration** des décisions d'un service géré nationalement. La déconcentration présente de surcroît l'avantage de conserver une vision globale et de pouvoir

guidées par la satisfaction de l'intérêt général.

répartir les moyens là où ils sont les plus nécessaires. Schématiquement, on pourrait dire que la décentralisation favorise les zones les plus riches alors que la déconcentration permet un développement plus harmonieux.

Accroître le rôle du personnel, des usagers et des élus

Il faut ici distinguer selon les services publics, mais il y a au moins un principe général, valable pour tous : une concertation constante avec les élus ou autres représentants des usagers et des personnels nous paraît indispensable.

Le dialogue avec les usagers, qu'ils soient représentés par des associations de défense des usagers, des associations de consommateurs ou par les élus n'est pas toujours assuré ou quand il l'est, c'est de manière imparfaite.

La loi de 1983 sur la démocratisation du secteur public a eu pour conséquence l'entrée dans les conseils d'administration de représentants élus du personnel et parfois de représentants des usagers comme c'est le cas à la Poste. Cela paraît aller dans le bon sens. Il n'est pas sûr cependant que personnel et usagers y aient gagné beaucoup de pouvoirs.

Ainsi, la réunion régulière de commissions départementales postales où siègent élus, représentants du personnel et des usagers n'empêche pas que des bureaux de poste soient fermés sans la moindre concertation. Cela permet néanmoins aux uns et aux autres d'avoir un minimum d'informations et, le cas échéant, un rôle d'alerte.

Il nous paraît donc indispensable d'approfondir cette concertation, de la rendre prévisionnelle et obligatoire pour tous les services publics.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que désirs des personnels et besoins des usagers peuvent parfois être contradictoires, voire antagonistes. Ainsi, la décision d'allonger la plage d'ouverture des bureaux de poste le soir ou le samedi après-midi, qui peut être considérée comme une bonne mesure au titre du service public, n'est pas sans conséquence sur le régime de travail des personnels, ce qui entraîne des conflits légitimes et nécessite des négociations, qui ne sont parfois obtenues qu'au bout de longues journées de grève, qui pénalisent à la fois personnels et usagers.

Il est donc important que chacun – direction, personnel, usagers - prenne en compte le point de vue de l'autre. Seule une concertation régulière au sein des conseils d'administration mais aussi en dehors peut le permettre.

On entend parfois les usagers se plaindre des grèves dans les services publics. Il est évident que cela occasionne des difficultés mais aussi que les agents publics n'y recourent pas par plaisir ! **Et on oublie de dire qu'il y aurait moins de grèves si la concertation entre directions et représentants du personnel était mieux organisée.**

Par ailleurs, les élus doivent aussi pouvoir jouer leur rôle de contrôle et être en mesure de faire prévaloir l'intérêt général.

Services publics nationaux ou locaux ?

D'une manière générale, il nous semble que les services en réseaux sont par nature des services nationaux alors que d'autres services comme les transports publics urbains sont par nature locaux

Mais le choix est plus complexe dans d'autres domaines comme la culture.

Si on prend l'exemple de la santé, on voit bien la nécessité d'avoir de grands hôpitaux régionaux disposant des matériels les plus perfectionnés. Mais les hôpitaux de proximité sont aussi nécessaires. Les luttes des personnels souvent appuyés par les élus locaux pour sauver tel hôpital ou telle maternité de proximité ne sont pas pour nous des combats d'arrière-garde. Elles correspondent à un vrai besoin de la population qu'il nous semble indispensable de satisfaire.

Quels moyens pour les services publics ?

Le service public exige généralement des investissements importants, non seulement initiaux, comme pour la construction de nouvelles lignes de communications ou de transport, mais aussi pour la maintenance.

Il va de soi que le service public doit être bien géré mais ne peut pas être guidé par la recherche de la rentabilité financière.

Chacun comprendra que plus les finances d'un Etat ou d'une collectivité territoriale sont faibles, moins il ou elle a la possibilité d'assurer ses missions d'intérêt général. Conséquence : dès lors qu'on souhaite un service public fort, on ne peut qu'être favorable à une puissance publique forte, **capable de faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts privés.**

A condition bien sûr que cette puissance publique soit à l'écoute des citoyens et que leurs responsables agissent pour le plus grand nombre, et non pour une caste de privilégiés.

Mais encore faut-il que la collectivité publique ait vraiment les moyens d'agir. Or, la réforme des structures de l'Etat, à travers la révision générale des politiques publiques (RGPP) a pour principale conséquence une diminution drastique de ces moyens. En effet, sous couvert de simplification, cette RGPP - et la diminution continue du nombre de fonctionnaires qu'elle implique - aboutit à ce que l'Etat et les collectivités territoriales soient de moins en moins présents dans la vie économique.

Pour fournir des ressources à l'Etat ou aux collectivités territoriales, l'impôt apparaît comme le moyen le plus efficace, à condition qu'il soit justement réparti et qu'il soit payé par le plus grand nombre. Particuliers, bien sûr, mais aussi entreprises et activités dommageables pour la collectivité (spéculation financière, pollutions...). Depuis une vingtaine d'années, l'impôt sur les bénéfices des entreprises n'a cessé de diminuer alors que leur productivité n'a cessé d'augmenter. Peut-on pour autant dire que cela a permis une augmentation de la compétitivité des entreprises françaises par rapport à leurs homologues étrangères ? A l'évidence non.

Il n'y a rien de choquant à considérer qu'une part plus importante des richesses produites par les salariés devrait servir à la collectivité nationale au

lieu d'être accaparée par des actionnaires.

Encore faut-il que les moyens mis en œuvre soient suffisants pour accomplir les missions dévolues aux services publics. C'est là où intervient la nécessité **du monopole**, au moins dans un certain nombre de secteurs.

Loin d'être un vecteur de progrès accessible à tous, la concurrence tend à sophistiquer de plus en plus les produits, les rendant de facto toujours plus chers et donc de moins en moins accessibles aux plus défavorisés. D'ailleurs, on le voit bien avec EDF: quand nos compatriotes ont le choix entre un opérateur public et un opérateur privé, c'est généralement le premier qui a leurs préférences.

Par ailleurs, la mise en concurrence d'un service public et d'un service privé peut aboutir au dépérissement du service public. En effet, le service privé va chercher à capter ce qui est le plus rentable au détriment du service public et donc de ceux qui n'ont pas les moyens de payer.

Ainsi, dans le domaine postal, la publicité non adressée, le courrier des entreprises, les colis générés par le e-commerce intéressent les entreprises privées bien plus que le courrier entre particuliers. Conséquence : plus la concurrence avec des entreprises privées est forte sur les services à valeur ajoutée, moins le service public a les moyens de compenser les pertes dues à la maintenance des services les moins rentables et il peut arriver un moment où la collectivité ne soit plus en mesure d'assumer le coût d'un service malgré son utilité sociale.

Nous ne sommes pas favorables à la gratuité des services publics, y compris pour les personnes ayant de faibles revenus. Il nous paraît préférable que celles-ci acquittent une cotisation symbolique. C'est le meilleur moyen de faire prendre conscience à chacun du coût du service public et de la nécessité de le sauvegarder. Et, bien sûr, nous sommes surtout favorables à une politique qui permette d'augmenter les revenus, notamment les plus faibles.

Le personnel des services publics doit-il être fonctionnaire ?

Prenons l'exemple de la Poste où se côtoient personnels privés, agents publics et fonctionnaires qui font le même travail. Personne ne peut sérieusement affirmer que les agents à statut privé sont moins compétents que les agents fonctionnaires.

La différence, c'est que les uns bénéficient de fortes garanties pour leur emploi alors que les autres sont soumis à plus de pressions du fait de la précarité de leur emploi.

Il faut se souvenir aussi que la Fonction publique est née à un moment où les salariés étaient très minoritaires en France. Or, le fait de salarier ces personnels permettait de garantir leur indépendance à l'égard des pressions politiques et de faire en sorte qu'ils traitent les usagers à égalité, quelle que soit leur influence. Il n'est pas du tout sûr que des mesures comme les primes individuelles basées sur la recherche de résultats ou sur le fait d'être « bien vu » aillent vraiment dans ce sens.

Par ailleurs, le devoir d'obéissance des fonctionnaires vis-à-vis du gouvernement a longtemps suscité beaucoup de méfiance envers eux. La reconnaissance du droit de grève et la création d'un statut de la Fonction publique étendu aux collectivités

territoriales et aux agents hospitaliers leur ont donné des garanties et des formes d'indépendance que certains cherchent aujourd'hui à remettre en cause, prenant notamment argument sur les difficultés d'évolution liées à l'existence des corps et des grades.

Pour nous, sans nier les difficultés, il nous paraît pourtant indispensable de conserver un statut de la fonction publique concernant l'ensemble de la fonction publique d'Etat, territoriale et hospitalière, car il constitue un élément de protection collectif majeur, comme c'est le cas du code du travail dans le privé.

Loin de détricoter le statut, il faut le renforcer, sans s'interdire bien sûr de réfléchir à des évolutions pour mieux prendre en compte les besoins des personnels.

De ce point de vue, on peut s'interroger sur les conséquences des réformes de ces dernières années, notamment sur la mobilité et le dialogue dans la fonction publique. Elles nous apparaissent à bien des égards comme des régressions néfastes, tendant à instaurer un pouvoir hiérarchique accru et à diminuer le rôle des instances représentatives du personnel.

Les services publics et l'Europe

Au préalable, il convient de rappeler qu'il y a peu de choses en commun entre les services publics à la française et les « SIEG », « SIG » ou « SSIG » de l'Union européenne.

Ces derniers sont des services minimum susceptibles d'être assurés par des opérateurs publics ou privés.

Dans son désir de couper les barrières étatiques, la Commission européenne agit pour la création de réseaux européens dominés par quelques opérateurs qu'elle préfère privés, ce qui signifie qu'ils sont gouvernés par des grands actionnaires soucieux de profits immédiats. Tant pis si cela entraîne le démantèlement des services publics en Europe alors que la crise du capitalisme et le simple bon sens exigeraient qu'ils soient renforcés.

Il est vrai que la volonté de mettre les réseaux avant tout au service des entreprises aboutit à rompre au profit de ces

dernières les règles comme la péréquation, sur lesquelles s'est appuyée la construction des services publics.

On le voit avec le livre blanc de la Commission européenne sur les services publics. Le modèle mis en avant n'est pas le service public auquel nous sommes attachés.

La forte disparité de la notion de service public dans les différents états européens rend certes difficile une harmonisation sur la base du service public que nous connaissons en France.

Pourtant, on ne peut manquer de penser que l'émergence de services publics « à la française » en Europe, en matière de transports par exemple, pourrait donner à celle-ci un contenu concret et la rapprocher des citoyens. A condition que leur objectif soit la satisfaction des besoins et la recherche d'une plus grande égalité entre les citoyens des différents Etats. Objectif à long terme, sans doute, mais qui ne peut être laissé de côté. Cela renvoie à la construction d'une autre Europe que l'Europe libérale actuelle qui nous paraît un préalable à tout élargissement des services publics à l'échelle de l'Europe.

Mais dans les conditions actuelles du traité de Lisbonne, nous dénonçons la politique anti-fret du gouvernement, le PPP avec Vinci sur la ligne Tours- Bordeaux, l'ouverture du trafic voyageurs, comme nous dénonçons la loi NOME qui oblige EDF à subventionner ses concurrents.

La défense des services publics est sans doute rendue plus facile aujourd'hui dans un contexte de crise financière et sociale, car ils apparaissent comme une forme de rempart, de « bouclier social ». Mais on l'a vu avec La Poste, cette défense se heurte à l'intransigeance des libéraux pour qui l'existence même des services publics doit être remise en cause comme étant un obstacle à la toute puissance des marchés. Pourtant, dans une société démocratique, quand le peuple s'exprime comme par la votation citoyenne du 3 octobre, c'est lui qui devrait avoir le dernier mot. En participant à la préparation des Etats Généraux pour le service public, Résistance Sociale entend bien réaffirmer son attachement à la réappropriation par le peuple des décisions qui le concernent.

VOUS AUSSI, REFUSEZ LA RÉSIGNATION, ADHÉREZ À RÉSISTANCE SOCIALE !!!

Le bulletin Résistance Sociale est une publication de RESO, association loi 1901

Siège social :

121 avenue Ledru Rollin 75011 PARIS

Tel : 06 33 82 05 15

Site Internet : www.resistancesociale.fr
Courriel : webmaster@resistancesociale.fr

Présidente de RESO et directrice de la publication :

Marinette BACHE

NOM PRENOM :

ADRESSE :

TEL : Portable :

E-mail :

- J'adhère à RÉSO et je verse 10 euros
 Je m'abonne au bulletin « Résistance Sociale » et je verse 5 euros
 Je souhaite diffuser le journal autour de moi. Adressez-moi exemplaires par envoi.

À retourner à : RÉSO 121 avenue Ledru Rollin 75011 PARIS

(chèque à l'ordre de Résistance Sociale)